# CRÉATION D'UNE CENTRALE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL

Commune de Dormans

*Département de la MARNE (51)*

Janvier 2019

# QUADRAN

## DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

CONSTRUCTION D'1 POSTE DE LIVRAISON ÉLECTRIQUE

**QUADRAN**
M. LHERMITTE Charles
18, rue Dom Pérignon
51000 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE

**BENA ARCHITECTURE**
M. BENA Joel
33, rue de Coulmier
51240 LA CHAUSSEE-SUR-MARNE

01 – Formulaire de demande de permis de construire

02 – Complément au formulaire
- 3.1 – Localisation du (ou des) terrain(s)
- 5.7 – Destination des constructions et tableau des surfaces

03 – Certificat d'immatriculation de la Société Champenoise d'Energie - Kbis

04 – Attestation d'inscription au Tableau de l'Ordre des Architectes de M. BENA Joel

05 – Notices de sécurité et d'accessibilité

06 – Notice décrivant le terrain et présentant le projet – PC 4

07 – Nomenclature des plans joints

33, RUE DE COULMIER 51240 LA CHAUSSEE SUR MARNE - TÉL : 03 26 72 96 18 – FAX : 03 26 72 98 14 - JOEL.BENA@WANADOO.FR

# 01 - FORMULAIRE DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE (CERFA)

# Récépissé de dépôt d'une demande de permis de construire ou de permis d'aménager

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande de permis de construire ou d'aménager. Le délai d'instruction de votre dossier est de TROIS MOIS et, si vous ne recevez pas de courrier de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'un permis tacite.

- Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire :
  - soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...) ;
  - soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier ;
  - soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où un permis tacite n'est pas possible.
- Si vous recevez une telle lettre avant la fin du premier mois, celle-ci remplacera le présent récépissé.
- Si vous n'avez rien reçu à la fin du premier mois suivant le dépôt, le délai de trois mois ne pourra plus être modifié. Si aucun courrier de l'administration ne vous est parvenu à l'issue de ce délai de trois mois, vous pourrez commencer les travaux[1] après avoir :
  - adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (vous trouverez un modèle de déclaration CERFA n° 13407 à la mairie ou sur le site officiel de l'administration française : http://www.service-public.fr) ;
  - affiché sur le terrain ce récépissé sur lequel la mairie a mis son cachet pour attester la date de dépôt ;
  - installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site officiel de l'administration française : http://www.service-public.fr, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.
- Attention : le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :
  - dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
  - dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

1 Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès la délivrance du permis et doivent être différés : c'est le cas des travaux situés dans un site classé, des transformations de logements en un autre usage dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

(à remplir par la mairie)

Le projet ayant fait l'objet d'une demande de permis n° _____,

déposée à la mairie le : __/__/____

par : _____,

fera l'objet d'un permis tacite[2] à défaut de réponse de l'administration trois mois après cette date. Les travaux pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire.

2 Le maire ou le préfet en délivre certificat sur simple demande.

Cachet de la mairie :

Délais et voies de recours : Le permis peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme).

L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers : il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis de construire respecte les règles d'urbanisme.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE CHARGÉ DE L'URBANISME

# Demande de
# ☐ Permis d'aménager
comprenant ou non des constructions et/ou des démolitions
# ☒ Permis de construire
comprenant ou non des démolitions

cerfa
N° 13409*06

Pour les demandes de permis de construire de maisons individuelles et de leurs annexes, vous pouvez utiliser le formulaire spécifique cerfa n° 13406.

**Vous hésitez quant au formulaire à remplir ?**

- Vous réalisez un aménagement (lotissement, camping, aire de stationnement, parc d'attraction, terrain de sports ou loisirs, ...)
- Vous réalisez une nouvelle construction.
- Vous effectuez des travaux sur une construction existante.
- Votre projet comprend des démolitions.
- Votre projet nécessite une autorisation d'exploitation commerciale.

Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet.

0 5 1 2 1 7 1 9 S 0 0 0 6
PC ou PA — Dpt — Commune — Année — N° de dossier

La présente demande a été reçue à la mairie
le - 5 MARS 2019
Cachet de la mairie et signature du reçu

Dossier transmis : ☐ à l'Architecte des Bâtiments de France
☐ au Directeur [illegible]
☐ au Secrétariat de la Commission départementale d'Aménagement Commercial

Mairie de DORMANS (Marne)
Sylvie DOMINIQUE
Secrétaire

## 1 - Identité du demandeur

**Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et le redevable des taxes d'urbanisme. Dans le cas de demandeurs multiples, chacun des demandeurs, à partir du 2ème, doit remplir la fiche complémentaire «Autres demandeurs». Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres demandeurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation et solidairement responsables du paiement des taxes.**

**Vous êtes un particulier** Madame ☐ Monsieur ☐

Nom : Prénom :

**Date et lieu de naissance**

Date : Commune :

Département : Pays :

**Vous êtes une personne morale**

Dénomination : QUADRAN Raison sociale :

N° SIRET : 4 3 4 8 3 6 2 7 6 0 0 2 5 4 Type de société (SA, SCI...) : SAS

Représentant de la personne morale : Madame ☐ Monsieur ☑

Nom : LHERMITTE Prénom : CHARLES

## 2 - Coordonnées du demandeur

**Adresse :** Numéro : 74 Voie : RUE LIEUTENANT DE MONTCABRIER

Lieu-dit : TECHNOPARC DE MAZERAN Localité : BEZIERS

Code postal : 3 4 5 3 6 BP : Cedex :

Téléphone : Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

**Si le demandeur habite à l'étranger :** Pays : Division territoriale :

**Si vous souhaitez que les courriers de l'administration (autres que les décisions) soient adressés à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées :** Madame ☐ Monsieur ☑ Personne morale ☐

Nom : DUPREZ Prénom : MARGAUX

**OU** raison sociale :

**Adresse :** Numéro : 18 Voie : RUE DOM PERIGNON

Lieu-dit : Pôle Technologique du Mont Bernard Localité : CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE

Code postal : 5 1 0 0 0 BP : Cedex :

**Si le demandeur habite à l'étranger :** Pays : Division territoriale :

Téléphone : 0 3 2 6 2 6 2 4 3 9 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

☑ **J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante :** m.duprez @ quadran.fr

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

## 3 - Le terrain

**3.1 - Localisation du (ou des) terrain(s)**

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.

Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

**Adresse du (ou des) terrain(s)**

Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____ Localité : DORMANS

Code postal : 5 1 7 0 0 BP : _____ Cedex : _____

**Références cadastrales**[1] : (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 9)

Préfixe : _____ Section : Z A Numéro : 0 0 2 1

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 2550

**3.2 - Situation juridique du terrain** (ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables)

| | | | |
|---|---|---|---|
| Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ? | Oui ☐ | Non ☑ | Je ne sais pas ☐ |
| Le terrain est-il situé dans un lotissement ? | Oui ☐ | Non ☑ | Je ne sais pas ☐ |
| Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ? | Oui ☐ | Non ☐ | Je ne sais pas ☑ |
| Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbain) ? | Oui ☐ | Non ☐ | Je ne sais pas ☑ |
| Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P) ? | Oui ☐ | Non ☐ | Je ne sais pas ☑ |
| Le projet est-il situé dans le périmètre d'une Opération d'Intérêt National (O.I.N) ? | Oui ☐ | Non ☐ | Je ne sais pas ☑ |

Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les connaissez, les dates de décision ou d'autorisation, les numéros et les dénominations : _____

## 4 - À remplir pour une demande concernant un projet d'aménagement

Si votre projet ne comporte pas d'aménagements, reportez-vous directement au cadre 5 (projet de construction)

**4.1 - Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés** (cochez la ou les cases correspondantes)

**Quel que soit le secteur de la commune**

- ☐ Lotissement
- ☐ Remembrement réalisé par une association foncière urbaine libre
- ☐ Terrain de camping
- ☐ Parc résidentiel de loisirs ou village de vacances
- ☐ Aménagement d'un terrain pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés
- ☐ Aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeux et de sports
- ☐ Aménagement d'un golf
- ☐ Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs
  - Contenance (nombre d'unités) : _____
- ☐ Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol :
  - Superficie (en m²) : _____
  - Profondeur (pour les affouillements) : _____
  - Hauteur (pour les exhaussements) : _____
- ☐ Aménagement d'un terrain pour au moins 2 résidences démontables, créant une surface de plancher totale supérieure à 40 m², constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
- ☐ Aménagement d'une aire d'accueil ou d'un terrain familial des gens du voyage recevant plus de deux résidences mobiles

**Dans les secteurs protégés**

Aménagement situé dans un espace remarquable ou milieu du littoral identifié dans un document d'urbanisme comme devant être protégé[1] :

- ☐ Chemin piétonnier ou objet mobilier destiné à l'accueil ou à l'information du public, lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux
- ☐ Aménagement nécessaire à l'exercice des activités agricoles, de pêche et de culture marine ou lacustres, conchylicoles, pastorales et forestières

Aménagement situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques[1] :

- ☐ Création d'une voie
- ☐ Travaux ayant pour effet de modifier les caractéristiques d'une voie existante
- ☐ Création d'un espace public

Aménagement situé dans un site classé ou une réserve naturelle[1] :

- ☐ Création d'un espace public

1 En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Superficie du (ou des) terrain(s) à aménager (en m²) :

Si les travaux sont réalisés par tranches, veuillez en préciser le nombre et leur contenu :

**4.2 - À remplir pour une demande concernant un lotissement**

Nombre maximum de lots projetés :

Surface de plancher maximale envisagée (en m²) :

Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ?

- ☐ Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot
- ☐ Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande
- ☐ La constructibilité sera déterminée à la vente de chaque lot. Dans ce cas, le lotisseur devra fournir un certificat aux constructeurs.

Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux de finition différés ? Oui ☐ Non ☐

Si oui, quelle garantie sera utilisée ?

Consignation en compte bloqué ☐ ou Garantie financière d'achèvement des travaux ☐

Le projet fait-il l'objet d'une demande de vente ou location de lots par anticipation ? Oui ☐ Non ☐

**4.3 - À remplir pour l'aménagement d'un camping ou d'un autre terrain aménagé en vue de l'hébergement touristique**

Nombre maximum d'emplacements réservés aux tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs :

Nombre maximal de personnes accueillies :

**Implantation d'habitations légères de loisirs (HLL)**

Nombre d'emplacements réservés aux HLL :

Surface de plancher prévue, réservée aux HLL :

Lorsque le terrain est destiné à une exploitation saisonnière, veuillez préciser la (ou les) période(s) d'exploitation :

Agrandissement ou réaménagement d'une structure existante ? Oui ☐ Non ☐

Si oui, joindre un plan indiquant l'état actuel et les aménagements

## 5 - À remplir pour une demande comprenant un projet de construction

### 5.1 - Architecte

Vous avez eu recours à un architecte : Oui ☑ Non ☐

Si oui, vous devez lui faire compléter les rubriques ci-dessous et lui faire apposer son cachet

Nom de l'architecte : BENA Prénom : JOEL

Numéro : 33 Voie : RUE DE COULMIER

Lieu-dit : Localité : LA CHAUSSEE SUR MARNE

Code postal : 5 1 2 4 0 BP : Cedex :

N° d'inscription sur le tableau de l'ordre : S19446

Conseil Régional de : CHAMPAGNE-ARDENNE

Téléphone : 0 3 2 6 7 2 9 6 1 8 ou Télécopie : ou

Adresse électronique : joel.bena @ wanadoo.fr

En application de l'article R. 431-2 du code de l'urbanisme, j'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code.

Signature de l'architecte :

Cachet de l'architecte :

SAS BENA ARCHITECTURE
Inscrit à l'ordre des architectes
N° National S19446
33 rue de COULMIER
51240 La Chaussée sur Marne
Tél 03.26.72.96.18 Fax 03.26.72.98.14
Email: joel.bena@wanadoo.fr

Si vous n'avez pas eu recours à un architecte (ou un agréé en architecture), veuillez cocher la case ci-dessous[2] :

☐ Je déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une des situations pour lesquelles le recours à l'architecte n'est pas obligatoire.

### 5.2 - Nature du projet envisagé

☑ Nouvelle construction

☐ Travaux sur construction existante

☐ Le terrain doit être divisé en propriété ou en jouissance avant l'achèvement de la (ou des) construction(s)

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

- Un poste de livraison sur la commune de Dormans (51700)

Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé), indiquez la puissance électrique nécessaire à votre projet :

2 Vous pouvez vous dispenser du recours à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole à responsabilité limitée à associé unique et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :
- Une construction à usage autre qu'agricole qui n'excède pas 150 m² de surface de plancher ;
- Une extension de construction à usage autre qu'agricole si cette extension n'a pas pour effet de porter l'ensemble après travaux au delà de 150m² de surface de plancher ;
- Une construction à usage agricole dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 800 m² ;
- Des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m².

**6.3 - Informations complémentaires**

- Nombre total de logements créés : ___ dont individuels : ___ dont collectifs : ___
- Répartition du nombre total de logement créés par type de financement :

Logement Locatif Social ___ Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) ___ Prêt à taux zéro ___

☐ Autres financements : _____

- Mode d'utilisation principale des logements :

Occupation personnelle (particulier) ou en compte propre (personne morale) ☐ Vente ☐ Location ☐

S'il s'agit d'une occupation personnelle, veuillez préciser : Résidence principale ☐ Résidence secondaire ☐

Si le projet porte sur une annexe à l'habitation, veuillez préciser : Piscine ☐ Garage ☐ Véranda ☐ Abri de jardin ☐

☐ Autres annexes à l'habitation : _____

Si le projet est un foyer ou une résidence, à quel titre :

Résidence pour personnes âgées ☐ Résidence pour étudiants ☐ Résidence de tourisme ☐

Résidence hôtelière à vocation sociale ☐ Résidence sociale ☐ Résidence pour personnes handicapées ☐

☐ Autres, précisez : _____

- Nombre de chambres créées en foyer ou dans un hébergement d'un autre type : _____
- Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces :

1 pièce ___ 2 pièces ___ 3 pièces ___ 4 pièces ___ 5 pièces ___ 6 pièces et plus ___

- Nombre de niveaux du bâtiment le plus élevé : ___
- Indiquez si vos travaux comprennent notamment :

Extension ☐ Surélévation ☐ Création de niveaux supplémentaires ☐

- Information sur la destination des constructions futures en cas de réalisation au bénéfice d'un service public ou d'intérêt collectif :

Transport ☐ Enseignement et recherche ☐ Action sociale ☐

Ouvrage spécial ☐ Santé ☐ Culture et loisir ☐

**6.4 - Construction périodiquement démontée et ré-installée**

Période(s) de l'année durant laquelle (lesquelles) la construction doit être démontée :

_____

**6.5 - Destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu appliquant l'article R.123-9 du code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure au 1er janvier 2016).**

Surfaces de plancher[1] en m²

| Destinations | Surface existante avant travaux (A) | Surface créée[2] (B) | Surface créée par changement de destination[3] (C) | Surface supprimée[2] (D) | Surface supprimée par changement de destination[3] (E) | Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E) |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Habitation | | | | | | |
| Hébergement hôtelier | | | | | | |
| Bureaux | | | | | | |
| Commerce | | | | | | |
| Artisanat[4] | | | | | | |
| Industrie | | | | | | |
| Exploitation agricole ou forestière | | | | | | |
| Entrepôt | | | | | | |
| Service public ou d'intérêt collectif | | | | | | |
| Surfaces totales (m²) | | | | | | |

1 Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces.

2 La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculées à partir du nu intérieur des facades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des murs de soutènement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques tels que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

3 Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

5 Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des neuf destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de bureaux en hôtel ou la transformation d'une habitation en commerce.

6 Il peut s'agir soit d'une surface demeurée à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local archivage dans un immeuble commercial).

7 L'activité d'artisanat diffère par la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 dans les articles 19 et suivants « activités professionnelles indépendantes de production, de transformation, de réparation ou prestation de service relevant de l'artisanat » figurant sur une liste annexée au décret N° 98-247 du 2 avril 1998 »

**5.6 - Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par le règlement national d'urbanisme, une carte communale ou dans une commune non visée à la rubrique 5.5).**

Surface de plancher[3] en m²

| Destinations[4] | Sous-destinations[5] | Surface existante avant travaux (A) | Surface créée[6] (B) | Surface créée par changement de destination[7] ou de sous-destination[8] (C) | Surface supprimée[9] (D) | Surface supprimée par changement de destination[7] ou de sous-destination[8] (E) | Surface totale= (A)+(B)+(C)-(D)-(E) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Exploitation agricole et forestière | Exploitation agricole | | | | | | |
| | Exploitation forestière | | | | | | |
| Habitation | Logement | | | | | | |
| | Hébergement | | | | | | |
| Commerce et activités de service | Artisanat et commerce de détail | | | | | | |
| | Restauration | | | | | | |
| | Commerce de gros | | | | | | |
| | Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle | | | | | | |
| | Hébergement hôtelier et touristique | | | | | | |
| | Cinéma | | | | | | |
| Equipement d'intérêt collectif et services publics | Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés | | | | | | |
| | Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés | | | | | | |
| | Etablissements d'enseignement, de santé et d'action sociale | | | | | | |
| | Salles d'art et de spectacles | | | | | | |
| | Equipements sportifs | | | | | | |
| | Autres équipements recevant du public | | | | | | |
| Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire | Industrie | | 15.50 | | | | 15.50 |
| | Entrepôt | | | | | | |
| | Bureau | | | | | | |
| | Centre de congrès et d'exposition | | | | | | |
| **Surfaces totales (en m²)** | | | 15.50 | | | | 15.50 |

1 - Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces.

2 - La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R 111-22 du Code de l'urbanisme).

4 - Les destinations sont réglementées en application de l'article R 151-27 du Code de l'urbanisme.

5 - Les sous-destinations sont réglementées en application de l'article R 151-28 du code de l'urbanisme.

6 - Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

7 - Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de commerces en activités de service en habitation.

8 - Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de spectacles.

9 - Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

**5.7 - Stationnement**

Nombre de places de stationnement

Avant réalisation du projet : ___ ___ ___ ___ Après réalisation du projet : ___ ___ ___ ___

Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou réservées en dehors du terrain sur lequel est situé le projet

Adresse(s) des aires de stationnement : _____

_____

_____

Nombre de places : _____

Surface totale affectée au stationnement : _____ m², dont surface bâtie : _____ m²

Pour les commerces et cinémas :

Emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au stationnement : _____

## 6 - À remplir lorsque le projet nécessite des démolitions

Tous les travaux de démolition ne sont pas soumis à permis. Il vous appartient de vous renseigner auprès de la mairie afin de savoir si votre projet de démolition nécessite une autorisation. Vous pouvez également demander un permis de démolir distinct de la présente demande.

Date(s) approximative(s) à laquelle le ou les bâtiments dont la démolition est envisagée ont été construits : _____

_____

☐ Démolition totale
☐ Démolition partielle

En cas de démolition partielle, veuillez décrire les travaux qui seront, le cas échéant, effectués sur les constructions restantes :

Nombre de logement démolis : ___ ___ ___

## 7 - Participation pour voirie et réseaux

Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur

Madame ☐ Monsieur ☐ Personne morale ☐

Nom : _____ Prénom : _____

**OU** raison sociale : _____

**Adresse :** Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____ Localité : _____

Code postal : ___ ___ ___ ___ ___ BP : ___ ___ ___ Cedex : ___ ___

**Si le demandeur habite à l'étranger :** Pays : _____ Division territoriale : _____

## 8- Informations pour l'application d'une législation connexe

**Indiquez si votre projet :**

☐ porte sur une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité soumis à déclaration en application du code de l'environnement (IOTA)
☐ porte sur des travaux soumis à autorisation environnementale en application du L.181-1 du code de l'environnement
☐ fait l'objet d'une dérogation au titre du L.411-2 4° du code de l'environnement (dérogation espèces protégées)

**Indiquez si votre projet se situe dans les périmètres de protection suivants :**
*(informations complémentaires)*
☐ se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable
☐ se situe dans les abords d'un monument historique

## 9 - Engagement du (ou des) demandeurs

J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation.[1]
Je soussigné(e), auteur de la demande, certifie exacts les renseignements fournis.
J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code et de l'obligation de respecter ces règles.
Je suis informé(e) que les renseignements figurant dans cette demande serviront au calcul des impositions prévues par le code de l'urbanisme.

À CHALONS EN CHAMPAGNE

Le : 07/12/2018

Signature du (des) demandeur(s)

**Votre demande doit être établie en quatre exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet.**
**Vous devrez produire :**
**- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;**
**- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;**
**- un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;**
**- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national ;**
**- deux exemplaires supplémentaires dont un sur support dématérialisé, si votre projet est soumis à autorisation d'exploitation commerciale.**

**Pour un permis d'aménager un lotissement :**

En application de l'article L.441-4 du code de l'urbanisme, je certifie avoir fait appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.

Signature du demandeur : Signature(s) et cachet(s) des personnes habilitées

Si la surface du terrain à aménager est supérieure à 2 500 m², je certifie qu'un architecte au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, a participé à l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.

Signature du demandeur : Signature(s) et cachet(s) des personnes habilitées

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.
Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre : ☐

[1] Vous pouvez déposer une demande si vous êtes dans un des quatre cas suivants :
- vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;
- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
- vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
- vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique

## Références cadastrales : fiche complémentaire

Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : .....

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : .....

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : .....

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : .....

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : .....

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : .....

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : .....

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : .....

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : .....

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : .....

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : .....

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : .....

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : .....

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : .....

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : .....

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : .....

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : .....

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : .....

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : .....

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : .....

**Surperficie totale du terrain (en m²) :** .....

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE CHARGÉ DE L'URBANISME

# Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande de permis de construire

*Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe*

**Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre demande, vous pouvez vous référer à la liste détaillée qui vous a été fournie avec le formulaire de demande et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'Etat chargé de l'urbanisme**

**Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée**

Vous devez fournir quatre dossiers complets constitués chacun d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre permis, parmi celles énumérées ci-dessous [art. R.423-2 b) du code de l'urbanisme]. Des exemplaires supplémentaires du dossier complet sont parfois nécessaires si vos travaux sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national,...)[1] ou si des travaux de surélévation d'une construction achevée depuis plus de 2 ans font l'objet d'une demande de dérogation à des règles de construction [art. L.111-4-1 du code de la construction et de l'habitation].
Cinq exemplaires supplémentaires des pièces PC1, PC2 et PC3, en plus de ceux fournis dans chaque dossier, sont demandés afin d'être envoyés à d'autres services pour consultation et avis [art A. 431-9 du code de l'urbanisme].

## 1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

| | Pièce | Nombre d'exemplaires à fournir |
|---|---|---|
| ☑ | PC1. **Un plan de situation du terrain** [Art. R. 431-7 a) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires |
| ☑ | PC2. **Un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier** [Art. R. 431-9 du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires |
| ☑ | PC3. **Un plan en coupe du terrain et de la construction** [Article R. 431-10 b) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires |
| ☑ | PC4. **Une notice** décrivant le terrain et présentant le projet [Art. R. 431-8 du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| ☑ | PC5. **Un plan des façades et des toitures** [Art. R. 431-10 a) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| ☑ | PC6. **Un document graphique** permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c) du code de l'urbanisme][2] | 1 exemplaire par dossier |
| ☑ | PC7. **Une photographie** permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme][2] | 1 exemplaire par dossier |
| ☑ | PC8. **Une photographie** permettant de situer le terrain dans le paysage lointain [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme][2] | 1 exemplaire par dossier |

## 2) Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet :

| | Pièce | Nombre d'exemplaires à fournir |
|---|---|---|
| | **Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou à l'intérieur d'un immeuble inscrit au titre des monuments historiques :** | |
| ☐ | PC9. **Un document graphique** faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacune des parties du bâtiment faisant l'objet des travaux. [Art. R. 431-11 du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| | **Si votre projet se situe sur le domaine public ou en surplomb du domaine public :** | |
| ☐ | PC10. **L'accord du gestionnaire** du domaine pour engager la procédure d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public [Art. R. 431-13 du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| | **Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques, sur un immeuble situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou abords des monuments historiques ou dans un coeur de parc national :** | |
| ☐ | PC10-1. **Une notice complémentaire** indiquant les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [Art. R. 431-14 et R. 431-14-1 du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |

[1] Se renseigner auprès de la mairie
[2] Cette pièce n'est pas exigée si votre projet se situe dans un périmètre ayant fait l'objet d'un permis d'aménager

**Si votre projet se situe dans un coeur de parc national :**

| | | |
|---|---|---|
| ☐ | PC10-2. **Le dossier** prévu au II de l'article R. 331-19 du code de l'environnement [Art. R. 431-14-1 du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |

**Si votre projet est soumis à l'obligation de réaliser une étude d'impact :**

| | | |
|---|---|---|
| ☐ | PC11. **L'étude d'impact** ou la décision de dispense d'une telle étude [Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| ☑ | PC11-1. **L'étude d'impact** actualisée ainsi que les avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet [Art. R. 431-16 b) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |

**Si votre projet est susceptible d'affecter de manière significative un site Natura 2000 :**

| | | |
|---|---|---|
| ☐ | PC11-2. **Le dossier d'évaluation des incidences** prévu à l'art. R. 414-23 du code de l'environnement ou l'étude d'impact en tenant lieu [Art. R. 431-16 c) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |

**Si votre projet est accompagné de la réalisation ou de la réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif:**

| | | |
|---|---|---|
| ☐ | PC11-3 **L'attestation de conformité** du projet d'installation [Art. R. 431-16 d) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |

**Si votre projet est tenu de respecter les règles parasismiques et paracycloniques :**

| | | |
|---|---|---|
| ☐ | PC12. **L'attestation** d'un contrôleur technique [Art. R. 431-16 e) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |

**Si votre projet se situe dans une zone où un plan de prévention des risques impose la réalisation d'une étude :**

| | | |
|---|---|---|
| ☐ | PC13. **L'attestation** de l'architecte ou de l'expert certifiant que l'étude a été réalisée et que le projet la prend en compte [Art. R. 431-16 f) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |

**Si votre projet nécessite un agrément :**

| | | |
|---|---|---|
| ☐ | PC14. **La copie de l'agrément** [Art. R. 431-16 g) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |

**Si votre projet se situe en commune littorale dans un espace remarquable ou dans un milieu à préserver :**

| | | |
|---|---|---|
| ☐ | PC15. **Une notice** précisant l'activité économique qui doit être exercée dans le bâtiment [Art. R. 431-16 h) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |

**Si votre projet nécessite une étude de sécurité publique :**

| | | |
|---|---|---|
| ☐ | PC16. **L'étude de sécurité** [Art. R. 431-16 i) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |

**Si votre projet est tenu de respecter la réglementation thermique :**

| | | |
|---|---|---|
| ☐ | PC 16-1. **Le formulaire** attestant la prise en compte de la réglementation thermique et, le cas échéant, la réalisation de l'étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie, prévu par les articles R. 111-20-1 et R. 111-20-2 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-16 j) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |

**Si votre projet est situé à proximité d'une canalisation de transport dans une zone de dangers :**

| | | |
|---|---|---|
| ☐ | PC 16-2. **L'analyse** de compatibilité du projet avec la canalisation du point de vue de la sécurité des personnes, prévue à l'art. R. 555-31 du code de l'environnement [Art. R. 431-16 k) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |

**Si votre projet porte sur la construction d'un bâtiment comportant un lieu sécurisé auquel ont accès les véhicules de transport de fonds en vue de leur chargement ou déchargement :**

| | | |
|---|---|---|
| ☐ | PC 16-3. **Le récépissé** de transmission du dossier à la commission départementale de la sécurité des transports de fonds [Art. R. 431-16 l) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |

**Si votre projet fait l'objet d'une concertation :**

| | | |
|---|---|---|
| ☐ | PC16-4. **Le bilan de la concertation** et le document conclusif [Art. R. 431-16 m) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |

**Si votre projet se situe sur un terrain ayant accueilli une installation classée mise à l'arrêt définitif et régulièrement réhabilitée pour permettre l'usage défini dans les conditions prévues aux articles L. 512-6-1, L. 512-7-6 et L. 512-12-1 du code de l'environnement, et lorsqu'un usage différent est envisagé:**

| | | |
|---|---|---|
| ☐ | PC 16-5. **Une attestation** établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prise en compte dans la conception du projet. [Art. R. 431-16 n) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |

**Si votre projet se situe dans un secteur d'information sur les sols, et si la construction projetée n'est pas dans le périmètre d'un lotissement autorisé ayant déjà fait l'objet d'une demande comportant une attestation garantissant la réalisation d'une étude des sols :**

| | |
|---|---|
| ☐ PC 16-6. **Une attestation** établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prise en compte dans la conception du projet. [Art. R.431-16 o) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |

**Si votre projet porte sur des constructions situées dans un emplacement réservé à la réalisation d'un programme de logements par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu [Art. L. 151-41 4° du code de l'urbanisme] ou dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logement, une partie de ce programme doit être affectée à des catégories de logements locatifs sociaux [Art. L. 151-15 du code de l'urbanisme] :**

| | |
|---|---|
| ☐ PC17. **Un tableau** indiquant la surface de plancher des logements créés correspondant aux catégories de logements dont la construction sur le terrain est imposée par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu [Art. R. 431-16-1 du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |

**Si votre projet porte sur des constructions situées dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu dans lequel les programmes de logements doivent comporter une proportion de logements d'une taille minimale [Art. L. 151-14 du code de l'urbanisme] :**

| | |
|---|---|
| ☐ PC17-1. **Un tableau** indiquant la proportion de logements de la taille minimale imposée par le plan local d'urbanisme ou par le document en tenant lieu [Art. R. 431-16-2 du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |

**Si votre projet porte sur la construction d'un immeuble collectif de plus de douze logements ou de plus de 800m² de surface de plancher, située dans une commune faisant l'objet d'un arrêté de carence en logements sociaux, et en l'absence de dérogation préfectorale :**

| | |
|---|---|
| ☐ PC 17-2 **Un tableau** indiquant le nombre de logements familiaux et la part de ces logements familiaux correspondant à des logements locatifs sociaux définis à l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation hors logements financés avec un prêt locatif social [Art. R. 431-16-3 du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |

**Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS ou une majoration du volume constructible en cas de PLU, justifié par la construction de logements sociaux :**

| | |
|---|---|
| ☐ PC18. **La délimitation de** cette partie des constructions [Art. R. 431-17 a) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| ☐ PC19. **La mention de la surface** de plancher correspondante [Art. R. 431-17 b) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| ☐ PC20. **L'estimation sommaire** du coût foncier qui lui sera imputé [Art. R. 431-17 c) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| ☐ PC21. Dans les communes de la métropole, **l'engagement du demandeur** de conclure la convention prévue au 3° de l'article L. 351-2 du code de la construction et de l'habitation. [Art. R. 431-17 d) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |

**Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS ou des règles de gabarit en cas de PLU, justifiant que vous faites preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale :**

| | |
|---|---|
| ☐ PC22. **Un document** prévu par l'article R. 111-21 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité énergétique ou d'exemplarité environnementale ou est à énergie positive selon les critères définis par ces dispositions [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| ☐ PC23. **Un document** par lequel le demandeur s'engage à installer des dispositifs conformes aux dispositions de l'arrêté prévu au 2° de l'article R. 111-23 [Art. R. 431-18-1 du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |

**Si votre projet nécessite un défrichement :**

| | |
|---|---|
| ☐ PC24. **La copie de la lettre du préfet** qui vous fait savoir que votre demande d'autorisation de défrichement est complète, si le défrichement est ou non soumis à reconnaissance de la situation et de l'état des terrains et si la demande doit ou non faire l'objet d'une enquête publique [Art. R. 431-19 du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |

**Si votre projet porte sur une installation classée pour la protection de l'environnement :**

| | |
|---|---|
| ☐ PC25. **Une justification du dépôt de la demande** d'enregistrement ou de déclaration au titre de la législation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement [Art. R. 431-20 du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |

**Si votre projet nécessite un permis de démolir :**

| | |
|---|---|
| ☐ PC26. **La justification du dépôt** de la demande de permis de démolir [Art. R. 431-21 a) du code de l'urbanisme]<br>OU, si la demande de permis de construire vaut demande de permis de démolir :<br>☐ PC27. **Les pièces à joindre** à une demande de permis de démolir, selon l'annexe ci-jointe [Art. R. 431-21 b) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |

**Si votre projet se situe dans un lotissement :**

| | |
|---|---|
| ☐ PC28. **Certificat** indiquant la surface constructible attribuée à votre lot [Art. R. 442-11 1er al.) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| ☐ PC29. **Certificat** attestant l'achèvement des équipements desservant le lot [Art. R. 431-22-1a) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| ☐ PC29-1. **L'attestation de l'accord du lotisseur**, en cas de subdivision de lot [Art. R. 431-22 -1b) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |

**Si votre projet se situe dans une zone d'aménagement concertée (ZAC) :**

| | |
|---|---|
| ☐ PC30. **La copie des dispositions du cahier des charges** de cession de terrain qui indiquent le nombre de m² constructibles sur la parcelle et, si elles existent, des dispositions du cahier des charges, qui fixent les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées pour la durée de réalisation de la zone [Art. R. 431-23 a) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| ☐ PC31. **La convention** entre la commune ou l'établissement public et vous qui fixe votre participation au coût des équipements de la zone [Art. R. 431-23 b) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |

**Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national (OIN) :**

| | |
|---|---|
| ☐ PC 31-1. **L'attestation** de l'aménageur certifiant qu'il a réalisé ou prendra en charge l'intégralité des travaux mentionnés à l'article R. 331-5 du code de l'urbanisme [Art. R. 431-23-1 du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |

**Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) :**

| | |
|---|---|
| ☐ PC 31-2. **L'extrait de la convention** précisant le lieu du projet urbain partenarial et la durée d'exonération de la taxe d'aménagement [Art. R. 431-23-2 du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |

**Si le terrain d'assiette doit faire l'objet d'une division avant l'achèvement de l'ensemble du projet :**

| | |
|---|---|
| ☐ PC32. **Le plan de division** du terrain [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| ☐ PC33. **Le projet** de constitution d'une association syndicale des futurs propriétaires [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |

**Si le projet est soumis à la redevance bureaux :**

| | |
|---|---|
| ☐ PC 33-1. **Le formulaire** de déclaration de la redevance bureaux [Art. R. 431-25-2 du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |

**Si le terrain ne peut comporter les emplacements de stationnement imposés par le document d'urbanisme :**

| | |
|---|---|
| ☐ PC34. **Le plan de situation** du terrain sur lequel sont réalisées les aires de stationnement et le plan des constructions et aménagements correspondants [Art. R. 431-26 a) du code de l'urbanisme]<br>OU<br>☐ PC35. **La promesse synallagmatique** de concession ou d'acquisition [Art. R. 431-26 b) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |

**Si votre projet porte sur un équipement commercial dont la surface de vente est comprise entre 300 et 1 000 m² dans une commune de moins de 20 000 habitants :**

| | |
|---|---|
| ☐ PC36. **Une notice** précisant la nature du commerce projeté et la surface de vente [Art. R. 431-27-1 du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |

**Si votre projet est soumis à une autorisation de création de salle de spectacle cinématographique :**

| | |
|---|---|
| ☐ PC37. **La copie de la lettre du préfet** attestant que le dossier de demande est complet. [Art. R. 431-28 du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |

**Si votre projet porte sur un immeuble de grande hauteur (IGH) :**

| | |
|---|---|
| ☐ PC38. **Le récépissé de dépôt** en préfecture de la demande d'autorisation prévue à l'article L. 122-1 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-29 du code de l'urbanisme] | 3 exemplaires |

**Si votre projet porte sur un établissement recevant du public (ERP) :**

| | |
|---|---|
| ☐ PC39. **Le dossier spécifique** permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées prévu aux articles R. 111-19-17 a) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 a) du code de l'urbanisme] | 3 exemplaires du dossier spécifique |
| ☐ PC40. **Le dossier spécifique** permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles de sécurité prévu par l'article R. 111-19-17 b) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 b) du code de l'urbanisme] | 3 exemplaires du dossier spécifique |

**Si vous demandez une dérogation à une ou plusieurs règles du plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu pour réaliser des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logement existant :**

| | |
|---|---|
| ☐ PC40-1. **Une note** précisant la nature des travaux pour lesquels une dérogation est sollicitée et justifiant que ces travaux sont nécessaires pour permettre l'accessibilité du logement à des personnes handicapées [Art. R. 431-31 du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |

**Si vous demandez une dérogation aux règles constructives mentionnées à l'article L. 111-4-1 du code de la construction et de l'habitation, pour la création ou l'agrandissement de logements par surélévation d'un immeuble achevé depuis plus de 2 ans :**

| | |
|---|---|
| ☐ PC 40-2. **Une demande de dérogation** comprenant les précisions et les justifications définies à l'article R. 111-1-2 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-31-1 du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |

**Si vous demandez une ou plusieurs dérogations aux règles constructives au titre de l'article L .151-29-1 et L .152-6 du code de l'urbanisme :**

| | |
|---|---|
| ☐ PC40-3. **Une note** précisant la nature de la ou des dérogations demandées justifiant du respect des objectifs et des conditions fixées aux articles L .151-29-1 et L .152-6 du code de l'urbanisme pour chacune des dérogations demandées. [Art. R. 431-31-2 du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |

**Si votre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes » :**

| | |
|---|---|
| ☐ PC41. **Une copie du contrat** ou de la décision judiciaire relatif à l'institution de ces servitudes [Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |

**Si votre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construction :**

| | |
|---|---|
| ☐ PC42. **Une copie du contrat** ayant procédé au transfert de possibilité de construction résultant du COS [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |

**Si votre projet est soumis à une autorisation d'exploitation commerciale :**

| | |
|---|---|
| ☐ PC43. **Le dossier** d'autorisation d'exploitation commerciale [Art. R. 431-33-1 du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |

# ANNEXE
# Bordereau de dépôt des pièces jointes lorsque le projet comporte des démolitions

*Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe*

**1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :**

| Pièce | Nombre d'exemplaires à fournir |
|---|---|
| ☐ A1. **Un plan de masse** des constructions à démolir ou s'il y a lieu à conserver [Art. R. 451-2 b) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| ☐ A2. **Une photographie** du ou des bâtiments à démolir [Art. R. 451-2 c) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |

**2) Pièces à joindre selon la nature et/ou la situation du projet :**

| Pièce | Nombre d'exemplaires à fournir |
|---|---|
| **Si votre projet porte sur la démolition totale d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :** | |
| ☐ A3. **Une notice** expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| ☐ A4. **Des photographies** des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| **Si votre projet porte sur la démolition partielle d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :** | |
| ☐ A5. **Une notice** expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| ☐ A6. **Des photographies** des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| ☐ A7. **Le descriptif** des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte aux parties conservées du bâtiment [Art. R. 451-3 c) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| **Si votre projet de démolition est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques :** | |
| ☐ A8. **Le descriptif** des moyens mis en oeuvre pour éviter toute atteinte au patrimoine protégé [Art. R. 451-4 du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |

33, RUE DE COULMIER 51240 LA CHAUSSEE SUR MARNE - TÉL : 03 26 72 96 18 – FAX : 03 26 72 98 14 - JOEL.BENA@WANADOO.FR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE CHARGÉ DE L'URBANISME

# Déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions pour les demandes de permis de construire et permis d'aménager

**Informations nécessaires en application de l'article R. 431-5 du code de l'urbanisme**

Cette déclaration sert de base au calcul des impositions dans vous êtes éventuellement redevable au titre de votre projet. Remplissez soigneusement les cadres ci-dessous et n'oubliez pas de joindre le cas échéant les documents complémentaires figurant au cadre 4. Cela peut vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables. Conservez soigneusement les justificatifs afférents à vos déclarations. Ils pourront vous être demandés ultérieurement.

Cadre réservé à l'administration

PC ou PA 0 5 1 2 1 7 1 9 S 0 0 0 6

Dpt Commune Année N° de dossier

## 1 - Renseignements concernant les constructions ou les aménagements

**1.1 - Les lignes ci-dessous doivent être obligatoirement renseignées,** quelle que soit la nature de la construction

Surface taxable (1) totale créée de la ou des construction(s), hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2bis) : 15.50 m²

Surface taxable créée des locaux clos et couverts (2 bis) à usage de stationnement : ..... m²

**1.2 - Destination des constructions et tableau des surfaces taxables (1)**

**1.2.1 - Création de locaux destinés à l'habitation**

| Dont : | | Nombre de logements créés | Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis) | Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert (2 bis) |
|---|---|---|---|---|
| Locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes (2) | Ne bénéficiant pas de prêt aidé (3) | | | |
| | Bénéficiant d'un PLAI ou LLTS (4) | | | |
| | Bénéficiant d'un prêt à taux zéro plus (PTZ+) (5) | | | |
| | Bénéficiant d'autres prêts aidés (PLUS, LES, PSLA, PLS, LLS) (6) | | | |
| Locaux à usage d'habitation secondaire et leurs annexes (2) | | | | |
| Locaux à usage d'hébergement (7) et leurs annexes (2) | Ne bénéficiant pas de prêt aidé | | | |
| | Bénéficiant d'un PLAI ou LLTS | | | |
| | Bénéficiant d'autres prêts aidés | | | |
| Nombre total de logements créés | | | | |

**1.2.2 - Extension** (8) **de l'habitation principale, création d'un bâtiment annexe à cette habitation ou d'un garage clos et couvert.**

Pour la réalisation de ces travaux, bénéficiez-vous d'un prêt aidé (4)(5)(6) ?

Oui ☐ Non ☐ Si oui, lequel ?

Quelle est la surface taxable (1) existante conservée ? .....m². Quel est le nombre de logements existants ?.....

**1.2 3 – Création ou extension de locaux non destinés à l'habitation**

| | Nombre créé | Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis) | Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert (2 bis) |
|---|---|---|---|
| Nombre de commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m² (9) | | | |
| Total des surfaces créées, y compris les surfaces annexes | | | |
| Locaux industriels et leurs annexes | | 15.50 | |
| Locaux artisanaux et leurs annexes | | | |
| Entrepôts et hangars faisant l'objet d'une exploitation commerciale et non ouverts au public (10) | | | |

| | | |
|---|---|---|
| Dans les exploitations et coopératives agricoles :<br>Surfaces de plancher des serres de production, des locaux destinés à abriter les récoltes, héberger les animaux, ranger et entretenir le matériel agricole, des locaux de production et de stockage des produits à usage agricole, des locaux de transformation et de conditionnement des produits provenant de l'exploitation (11) | | |
| Dans les centres équestres :<br>Surfaces de plancher affectées aux seules activités équestres (11) | | |
| | Surfaces créées | |
| Parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale (12) | | |

**1.3 – Autres éléments créés soumis à la taxe d'aménagement**

Nombre de places de stationnement non couvertes ou non closes (13) : .....

Superficie du bassin intérieur ou extérieur de la piscine : ..... m².

Nombre d'emplacements de tentes, de caravanes et de résidences mobiles de loisirs : .....

Nombre d'emplacements pour les habitations légères de loisirs : .....

Nombre d'éoliennes dont la hauteur est supérieure à 12 m : .....

Superficie des panneaux photovoltaïques posés au sol : ..... m².

**1.4 – Redevance d'archéologie préventive :**

Veuillez préciser la profondeur du(des) terrassement(s) nécessaire(s) à la réalisation de votre projet

au titre des locaux : .....

au titre de la piscine : .....

au titre des emplacements de stationnement : .....

au titre des emplacements de tentes, de caravanes et de résidences mobiles de loisirs : .....

au titre des emplacements pour les habitations légères de loisirs : .....

**1.5 – Cas particuliers**

Les travaux projetés sont-ils réalisés suite à des prescriptions résultant d'un Plan de Prévention des Risques naturels, technologiques ou miniers ? Oui ☐ Non ☐

La construction projetée concerne t-elle un immeuble classé parmi les monuments historiques ou inscrit à l'inventaire des monuments historiques ? Oui ☐ Non ☐

## 2 - Versement pour sous-densité (VSD) (14)

Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la commune où vous construisez.

Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de densité (15) ? Oui ☐ Non ☐

Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densité, indiquez ici :

La superficie de votre unité foncière : ..... m².

La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) : .....15.50..... m²

La valeur du m² de terrain nu et libre : ..... €/m²

Les surfaces de plancher des constructions existantes non destinées à être démolies (en m²) (17) : ..... m²

Si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa date : .....

## 3 - Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet :

| Pièces | Nombre d'exemplaires à fournir |
|---|---|
| Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si votre terrain est un lot de lotissement : | |
| ☐ F1. Le certificat fourni par le lotisseur [Art. R. 442-11 2e alinéa du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si vous avez bénéficié d'un rescrit fiscal : | |
| ☑ F2. Le rescrit fiscal [article R. 331-23 du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |

## 4 - Documents pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables

| Pièces | Nombre d'exemplaires à fournir |
|---|---|
| Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 4° (opération d'intérêt national) du code de l'urbanisme | |
| ☐ F3. L'attestation de l'aménageur certifiant que ce dernier a réalisé ou réalisera l'intégralité des travaux mis à sa charge (articles R. 331-5 et R. 431-23-1 du code de l'urbanisme) | 1 exemplaire par dossier |
| Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 6° (projet urbain partenarial) du code de l'urbanisme : | |
| ☐ F4. Copie de la convention de projet urbain partenarial (article R. 431-23-2 du code de l'urbanisme) | 1 exemplaire par dossier |
| Si vous faites une reconstruction suite à une destruction ou suite à une démolition ou suite à un sinistre et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 8° du code de l'urbanisme : | |
| ☐ F5. La justification de la date de la destruction, de la démolition ou du sinistre | 1 exemplaire par dossier |
| ☐ F6. En cas de sinistre, l'attestation de l'assureur, que les indemnités versées en réparation des dommages ne comprennent pas le montant des taxes d'urbanisme | 1 exemplaire par dossier |
| Si votre projet affecte le sous-sol et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 524-6 du code du patrimoine (19) : | |
| ☐ F7. L'attestation de paiement d'une redevance d'archéologie préventive au titre de la réalisation d'un diagnostic suite une demande volontaire de fouilles, ou au titre de la loi du 1er août 2003 | 1 exemplaire par dossier |

## 5 - Autres renseignements

*(Informations complémentaires et justificatifs éventuels (notamment l'attestation bancaire au prêt à taux zéro +, si la collectivité a délibéré l'exonération facultative correspondante) pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables)*

Date

07/12/2018

Nom et Signature du déclarant

LHERMITTE Charles

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE CHARGÉ DE L'URBANISME

# Notice d'information pour la déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions

cerfa

N° 51191#04

## 1 - Renseignements concernant les constructions ou les aménagements

**1.1 - Quelle que soit la construction, la ligne doit être remplie. S'il n'y a pas de surface créée, indiquez 0 ou néant. Par surface créée, on entend toute nouvelle surface construite.**

### 1.2 - Destination des constructions et tableau des surfaces taxables

Remplissez ce cadre seulement si les surfaces créées ou existantes correspondent aux définitions.

(1) Surface taxable de la construction : cette surface est utilisée pour calculer la taxe d'aménagement. Elle correspond au calcul défini à l'article R. 331-7 du code de l'urbanisme. Vous pouvez consulter la fiche de calcul annexée.

Article R. 331-7 – La surface de plancher de la construction est égale à la somme des surfaces de plancher de chaque niveau clos et couvert, calculée à partir du nu intérieur des façades après déduction :
a) Des surfaces correspondant à l'épaisseur des murs entourant les embrasures des portes et fenêtres donnant sur l'extérieur
b) Des vides et des trémies afférents aux escaliers et ascenseurs ;
c) Des surfaces de plancher sous une hauteur de plafond inférieure ou égale à 1,80m.

Chaque renvoi (1) indique que la surface est calculée en fonction de cette définition.

Les surfaces démolies ne sont pas déduites de la surface taxable totale créée.

N.B. : La superficie du bassin d'une piscine ne constitue pas une superficie de plancher. Cette superficie doit être déduite de la surface de la construction et devra être déclarée sur la ligne intitulée : «Superficie du bassin intérieur ou extérieur de la piscine».

#### 1.2.1 - Création de locaux destinés à l'habitation

*Locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes, locaux à usage d'habitation secondaire et leurs annexes*

Sont considérées comme des locaux à usage d'habitation, les résidences démontables définies à l'article R. 111-51 du code de l'urbanisme (yourtes, ...).

(2) Sont considérées comme annexes : les celliers en rez-de-chaussée, les appentis, les remises, les bûchers, les ateliers familiaux, les abris de jardin, le local de la piscine, les espaces intérieurs réservés au stationnement des véhicules (2 bis).

(2 bis) Les emplacements de stationnement clos et couverts comprennent les espaces intérieurs réservés au stationnement des véhicules, c'est-à-dire l'emplacement du stationnement, la voie de circulation pour y accéder et les voies de manœuvre. (Exemples : garages indépendants ou non, parkings en sous-sol)

(3) Vous édifiez des locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes et ne bénéficiez pas d'un financement aidé de l'Etat, mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée.

(4) Vous édifiez des logements très sociaux à usage d'habitation principale et leurs annexes à l'aide d'un prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) ou vous réalisez des LLTS (logements locatifs très sociaux) dans les DOM, mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée.

(5) Vous édifiez des locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes à l'aide d'un prêt à taux zéro plus (PTZ+), mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée.

(6) Vous édifiez des logements locatifs sociaux à usage d'habitation principale et leurs annexes aidés par l'Etat, notamment à l'aide d'un prêt locatif à usage social (PLUS), d'un prêt locatif social (PLS), ou des logements en location-accession à usage d'habitation principale et leurs annexes à l'aide d'un d'un prêt social location - accession (PSLA), mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée. Si vous réalisez dans les DOM des logements locatifs sociaux (LLS) ou des logements évolutifs sociaux (LES), mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée.
Sont assimilés à ces logements :
- les logements de « l'association foncière logements » en quartier ANRU,
- les logements financés avec une aide de l'ANRU,
- les logements en accession à la propriété des personnes physiques situés dans les quartiers ANRU ou à moins de 300 mètres.

*Locaux à usage d'hébergement*

(7) Il s'agit essentiellement des hébergements aidés suivants : centres d'hébergement et de réinsertion sociale et hébergements d'urgence.

Mentionnez les surfaces qui bénéficient de l'aide accordée pour la construction.

#### 1.2.2 - Extension de locaux existants destinés à l'habitation

(8) Si vous réalisez une extension de votre habitation principale, un bâtiment annexe à cette habitation ou un garage clos et couvert, indiquez les surfaces créées par le projet dans le tableau 1.2.1 et précisez s'il y a lieu, le prêt dont vous bénéficiez pour réaliser cette opération.
Indiquez la surface actuelle de votre habitation à la ligne « Quelle est la surface existante conservée ?

N'est pas considérée comme une extension, la transformation d'un garage ou d'un comble en pièce habitable.

Si l'extension concerne des logements destinés à l'habitat principal dans un bâtiment collectif, précisez le nombre total de logements de ce collectif.

#### 1.2.3 – Création ou extension de locaux non destinés à l'habitation

(9) Précisez le nombre de commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m². Indiquez ensuite la somme totale des surfaces, y compris celles annexées aux surfaces de vente (réserves,...).

(10) Sont considérés comme « entrepôts et hangars faisant l'objet d'une exploitation commerciale et non ouverts au public », les locaux servant au stockage de biens ou de marchandises ou constituant des réserves pour les surfaces commerciales.

(11) Exploitations agricoles : indiquez les surfaces correspondant aux locaux décrits. Ne sont pas inclus dans ces surfaces

celles des locaux d'habitation, ni les surfaces commerciales ouvertes au public.
Centres équestres : indiquez les surfaces correspondant aux locaux destinés à abriter les animaux, le matériel, la nourriture et destinés à l'activité d'entraînement. Ne sont pas incluses dans ces surfaces, celles des locaux tels que l'accueil, le club House,..

(12) Préciser les surfaces des parcs de stationnement en souterrain, en surface et couverts ou en silo qui font l'objet d'une exploitation commerciale. Ne sont pas concernés par cette rubrique, les parcs de stationnements liés à une construction.

### 1.3 - Autres éléments créés soumis à la taxe d'aménagement

(13) Nombre de places de stationnement non couvertes ou non closes ; il s'agit des places de stationnement à l'air libre ou sous un auvent, un car-port ou un préau par exemple.

## 2. Versement pour sous densité (VSD)

(14) Le versement pour sous densité est une taxe qui est due si votre projet n'atteint pas la densité « fiscale » définie par la commune dans le secteur où est situé votre projet.

(15) Détermination du respect du seuil minimal de densité fixé par la commune :
Seuil minimal de densité X Superficie de l'unité foncière.

(16) La superficie de l'unité foncière constructible est la superficie de votre unité foncière apte à la construction.
Exemple :
- superficie de l'unité foncière située en zone constructible ;
- superficie du terrain constructible après soustraction des superficies inconstructibles pour des raisons physiques ;
- superficie du terrain constructible après soustraction des superficies affectées par des servitudes ou prescriptions rendant inconstructibles une partie de l'unité foncière.

(17) Cette surface de plancher résulte du calcul suivant :
Surface existante avant travaux – Surface démolie.
Ces deux surfaces sont issues du cadre « Destination des constructions et tableau des surfaces » que vous avez rempli dans le formulaire de demande de permis ou de déclaration préalable.

(18) La procédure de rescrit fiscal permet au contribuable, avant le dépôt d'une demande d'autorisation, de demander à l'administration de prendre formellement position sur sa situation de fait au regard d'un texte fiscal. Les cas de rescrit fiscal sont énumérés à l'article L. 331-40 du code de l'urbanisme..

## 3. Documents pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables

(19) L'article L. 524-6 du code du patrimoine, relatif à la redevance d'archéologie préventive, précise notamment que :
- la somme payée lors d'un diagnostic préalable réalisé sur votre demande est déduite du montant de la redevance à payer
- une nouvelle redevance n'est pas due, si une redevance a été payée au titre du terrain d'assiette (loi du 1er août 2003).

# Notice d'information pour les demandes de permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et déclaration préalable

cerfa N° 51190#05

Articles L.421-1 et suivants ; R.421-1 et suivants du code de l'urbanisme

## 1. Quel formulaire devez-vous utiliser pour être autorisé à réaliser votre projet ?

Il existe trois permis :
- **le permis de construire ;**
- **le permis d'aménager ;**
- **le permis de démolir.**

Selon la nature, l'importance et la localisation des travaux ou aménagements, votre projet pourra soit :
- être précédé du dépôt d'une autorisation (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir) ;
- être précédé du dépôt d'une déclaration préalable ;
- n'être soumis à aucune formalité au titre du Code de l'urbanisme avec l'obligation cependant pour ces projets de respecter les règles d'urbanisme.

La nature de votre projet déterminera le formulaire à remplir : les renseignements à fournir et les pièces à joindre à votre demande sont différents en fonction des caractéristiques de votre projet.
Le permis d'aménager et le permis de construire font l'objet d'un formulaire commun. Les renseignements à fournir et les pièces à joindre à la demande sont différents en fonction de la nature du projet.
Si votre projet comprend à la fois des aménagements, des constructions et des démolitions, vous pouvez choisir de demander un seul permis et utiliser un seul formulaire.
Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (http://www.service-public.fr).

• **Le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire** peut être utilisé pour tous types de travaux ou d'aménagements.
Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir et/ou des constructions, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.
Attention : les pièces à joindre seront différentes en fonction de la nature du projet.

• **Le formulaire de demande de permis de construire pour une maison individuelle** doit être utilisé pour les projets de construction d'une seule maison individuelle d'habitation et de ses annexes (garages,...) ou pour tous travaux sur une maison individuelle existante.
Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

• **Le formulaire de permis de démolir** doit être utilisé pour les projets de démolition totale ou partielle d'une construction protégée ou située dans un secteur protégé.
Lorsque ces démolitions dépendent d'un projet de construction ou d'aménagement, le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire ainsi que celui de la déclaration préalable permettent également de demander l'autorisation de démolir.

• **Le formulaire de déclaration préalable** doit être utilisé pour déclarer des aménagements, des constructions ou des travaux non soumis à permis.
Lorsque votre projet concerne une maison individuelle existante, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes.

Lorsque votre projet concerne la création d'un lotissement non soumis à permis d'aménager ou une division foncière soumise à contrôle par la commune, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable pour les lotissements et autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager.

## 2. Informations utiles

**• Qui peut déposer une demande ?**

Vous pouvez déposer une demande si vous déclarez que vous êtes dans l'une des quatre situations suivantes :
- vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;
- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
- vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
- vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

**• Recours à l'architecte :**

En principe vous devez faire appel à un architecte pour établir votre projet de construction et pour présenter votre demande de permis de construire. Cependant, vous n'êtes pas obligé de recourir à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :
- une construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher n'excède pas 150 m² ;
- une extension de construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher cumulée à la surface de plancher existante, n'excède pas 150 m² ;
- une construction à usage agricole dont ni la surface de plancher, ni l'emprise au sol ne dépasse pas 800 m² ;
- des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m².

Un demandeur d'un permis d'aménager portant sur un lotissement doit faire appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour établir le projet architectural, paysager et environnemental (PAPE).
Au-dessus d'un seuil de surface de terrain à aménager de 2500m², un architecte, au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture devra obligatoirement participer à l'élaboration du PAPE.

## 3. Modalités pratiques

**•Comment constituer le dossier de demande ?**

Pour que votre dossier soit complet, le formulaire doit être soigneusement rempli. Le dossier doit comporter les pièces figurant dans le bordereau de remise. Le numéro de chaque pièce figurant dans le bordereau de remise doit être reporté sur la pièce correspondante.
Si vous oubliez des pièces ou si les informations nécessaires à l'examen de votre demande ne sont pas présentes, l'instruction de votre dossier ne pourra pas débuter.
Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (http://www.service-public.fr). Elle vous aidera à constituer votre dossier et à déterminer le contenu de chaque pièce à joindre.

Attention : votre dossier sera examiné sur la foi des déclarations et des documents que vous fournissez. En cas de fausse déclaration, vous vous exposez à une annulation de la décision et à des sanctions pénales.

**• Combien d'exemplaires faut-il fournir ?**

Pour les demandes de permis, vous devez fournir quatre exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne.
Pour la déclaration préalable, vous devez fournir deux exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne.
Attention : des exemplaires supplémentaires sont parfois nécessaires si vos travaux ou aménagements sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national), font l'objet d'une demande de dérogation au code de la construction et de l'habitation, ou sont soumis à une autorisation d'exploitation commerciale.
Attention : certaines pièces sont demandées en nombre plus important parce qu'elles seront envoyées à d'autres services pour consultation et avis.

**• Où déposer la demande ou la déclaration ?**

La demande ou la déclaration doit être adressée par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposée à la mairie de la commune où se situe le terrain. Le récépissé qui vous sera remis vous précisera les délais d'instruction.

**• Quand sera donnée la réponse ?**

Le délai d'instruction est de :
- 3 mois pour les demandes de permis de construire ou d'aménager ;
- 2 mois pour les demandes de permis de construire une maison individuelle et pour les demandes de permis de démolir ;
- 1 mois pour les déclarations préalables.

Attention : dans certains cas (monument historique, parc national, établissement recevant du public,...), le délai d'instruction est majoré, vous en serez alors informé dans le mois qui suit le dépôt de votre demande en mairie.

## 4. Informations complémentaires

Si vous avez un doute sur la situation de votre terrain ou sur le régime (permis ou déclaration) auquel doit être soumis votre projet, vous pouvez demander conseil à la mairie du lieu du dépôt de la demande.

Vous pouvez obtenir des renseignements et remplir les formulaires en ligne sur le site officiel de l'administration française (http://www.service-public.fr).

Rappel : vous devez adresser une déclaration de projet de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) à chacun des exploitants des réseaux aériens et enterrés (électricité, gaz, téléphone et internet, eau, assainissement, ...) susceptibles d'être endommagés lors des travaux prévus (www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr)

# 02 - COMPLÉMENT AU FORMULAIRE

### 3.1 - LOCALISATION DU (OU DES) TERRAIN(S)

| TYPE | PROPRIÉTAIRES | COMMUNE | PARCELLE | SUPERFICIE (en m²) |
|---|---|---|---|---|
| POSTE DE LIVRAISON | SUEZ | DORMANS | ZA 21 | 2 550 |
| **SURFACE TOTALE** | | | | **2 550** |

### 5.7 - DESTINATION DES CONSTRUCTIONS ET TABLEAU DES SURFACES

**DORMANS – 51700**

**Surfaces hors œuvre nettes (SHON) en m²**

| **Destinations** | | SHON (A) | SHON (B) | SHON (C) | SHON (D) | SHON (E) | SHON (F) | SHON totales = A+B+C+D-E-F |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 5.6.6 - Industrie | PDL | **0.00** | **15.50** | **0.00** | **0.00** | **0.00** | **0.00** | **15.50** |
| 5.6.10 - SHON Totales (m²) | | **0.00** | **15.50** | **0.00** | **0.00** | **0.00** | **0.00** | **15.50** |

# 03 - CERTIFICAT D'IMMATRICULATION DE LA SOCIÉTÉ QUADRAN

Greffe du Tribunal de Commerce de Béziers
CITE JUDICIAIRE
93 AV PRESIDENT WILSON
34500 BEZIERS

N° de gestion 2001B00133

Code de vérification : 34LEmCPehu
https://www.infogreffe.fr/controle

*Extrait Kbis*

**EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES**
à jour au 3 janvier 2019

**IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE**

| | |
|---|---|
| *Immatriculation au RCS, numéro* | 434 830 270 R.C.S. Béziers |
| *Date d'immatriculation* | 07/03/2001 |
| *Dénomination ou raison sociale* | QUADRAN |
| *Forme juridique* | Société par actions simplifiée (Société à associé unique) |
| *Capital social* | 8 200 769,00 Euros |
| *Adresse du siège* | 74 rue Lieutenant de Montcabrier ZAC de Mazeran 34500 Béziers |
| *Durée de la personne morale* | Jusqu'au 06/03/2051 |
| *Date de clôture de l'exercice social* | 31 décembre |

**GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES**

***Président***

| | |
|---|---|
| *Dénomination* | DIRECT ENERGIE |
| *Forme juridique* | Société anonyme |
| *Adresse* | 2B rue Louis-Armand 75015 Paris 15 |
| *Immatriculation au RCS, numéro* | 442 395 448 RCS Paris |

***Directeur général***

| | |
|---|---|
| *Nom, prénoms* | DE LAROCQUE LATOUR Antoine |
| *Date et lieu de naissance* | Le 21/01/1981 à Nantes (44) |
| *Nationalité* | Française |
| *Domicile personnel* | 1440 chemin des Jipieres 13510 Eguilles |

***Commissaire aux comptes titulaire***

| | |
|---|---|
| *Dénomination* | A2H AUDIT HARTMEYER HUC |
| *Forme juridique* | Société par actions simplifiée |
| *Adresse* | 6 Mail Philippe Lamour Immeuble Espace 2b 34760 Boujan-sur-Libron |
| *Immatriculation au RCS, numéro* | 389 478 041 RCS Béziers |

***Commissaire aux comptes titulaire***

| | |
|---|---|
| *Dénomination* | ERNST & YOUNG |
| *Forme juridique* | Société par actions simplifiée |
| *Adresse* | 1-2 place des Saisons 92400 Courbevoie |
| *Immatriculation au RCS, numéro* | 344 366 315 RCS Nanterre |

***Commissaire aux comptes suppléant***

| | |
|---|---|
| *Dénomination* | AUDITEX |
| *Forme juridique* | Société par actions simplifiée |
| *Adresse* | 1-2 place des Saisons 92400 Courbevoie |
| *Immatriculation au RCS, numéro* | 377 652 938 RCS Nanterre |

***Commissaire aux comptes suppléant***

| | |
|---|---|
| *Nom, prénoms* | BILLY Jérôme |
| *Date et lieu de naissance* | Le 15/04/1976 à Niort (79) |
| *Nationalité* | Française |



33, RUE DE COULMIER 51240 LA CHAUSSEE SUR MARNE - TÉL : 03 26 72 96 18 – FAX : 03 26 72 98 14 - JOEL.BENA@WANADOO.FR

**Greffe du Tribunal de Commerce de Béziers**
**CITE JUDICIAIRE**
**93 AV PRESIDENT WILSON**
**34500 BEZIERS**

**N° de gestion 2001B00133**

| | |
|---|---|
| *Domicile personnel ou adresse professionnelle* | 0 Mail Philippe Lamour Zae le Monestié 34700 Boujan-sur-Libron |

**RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL**

| | |
|---|---|
| *Adresse de l'établissement* | 74 rue Lieutenant de Montcabrier ZAC de Mazeran 34500 Béziers |
| *Nom commercial* | QUADRAN - Energies Libres |
| *Activité(s) exercée(s)* | La recherche, l'installation, la mise en valeur, l'entretien, la maintenance de sites destinés à produire de l'énergie électrique. La participation de la société, par tous moyens, directement ou indirectement dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition de location, de prise en location gérance de tous fonds de commerce ou établissements. La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités. Recherche, ingénierie, études techniques et toutes autres activités permettant de développer des centrales de production d'électricité. |
| *Date de commencement d'activité* | 31/10/2017 |
| *Origine du fonds ou de l'activité* | Création |
| *Mode d'exploitation* | Exploitation directe |

**RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX AUTRES ETABLISSEMENTS DANS LE RESSORT**

| | |
|---|---|
| *Adresse de l'établissement* | domaine de Veyrac Croisement RD 28 et Chemin d'AGde 34510 Florensac |
| *Nom commercial* | QUADRAN |
| *Enseigne* | QUADRAN - Energies Libres |
| *Activité(s) exercée(s)* | Production d'électricité |
| *Date de commencement d'activité* | 01/07/2013 |
| *Origine du fonds ou de l'activité* | Acquisition par fusion |
| *Précédent exploitant* | |
| *Dénomination* | AEROWATT |
| *Adresse* | 341 rue des Sables de Sary 45770 Saran |
| *Numéro unique d'identification* | 440 354 843 |
| *Mode d'exploitation* | Exploitation directe |

| | |
|---|---|
| *Adresse de l'établissement* | 0 route de Saint-Pons Cave Coopérative 34210 Aigues Vives |
| *Nom commercial* | QUADRAN |
| *Enseigne* | QUADRAN - Energies Libres |
| *Activité(s) exercée(s)* | Production d'électricité |
| *Date de commencement d'activité* | 01/07/2013 |
| *Origine du fonds ou de l'activité* | Acquisition par fusion |
| *Précédent exploitant* | |
| *Dénomination* | AEROWATT |
| *Adresse* | 341 rue des Sables de Sary 45770 Saran |
| *Numéro unique d'identification* | 440 354 843 |
| *Mode d'exploitation* | Exploitation directe |

| | |
|---|---|
| *Adresse de l'établissement* | 74 rue du Lieutenant Montcabrier ZAC de Mazeran 34500 Béziers |
| *Activité(s) exercée(s)* | Activités de bureaux |
| *Date de commencement d'activité* | 01/01/2017 |



33, RUE DE COULMIER 51240 LA CHAUSSEE SUR MARNE - TÉL : 03 26 72 96 18 – FAX : 03 26 72 98 14 - JOEL.BENA@WANADOO.FR

**Greffe du Tribunal de Commerce de Béziers**
**CITE JUDICIAIRE**
**93 AV PRESIDENT WILSON**
**34500 BEZIERS**

**N° de gestion 2001B00133**

| | |
|---|---|
| *Origine du fonds ou de l'activité* | Création |
| *Mode d'exploitation* | Exploitation directe |

**IMMATRICULATIONS HORS RESSORT**

*R.C.S. Sedan*
*R.C.S. Bourges*
*R.C.S. Dijon*
*R.C.S. Nimes*
*R.C.S. Toulouse*
*R.C.S. Bordeaux*
*R.C.S. Saint-Malo*
*R.C.S. Nantes*
*R.C.S. Orléans*
*R.C.S. Chalons-en-Champagne*
*R.C.S. Avignon*
*R.C.S. Pointe-à-Pitre*
*R.C.S. Cayenne*
*R.C.S. Saint-Denis de la Réunion*
*R.C.S. Saint-Pierre de la Réunion*

**OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

*- Mention n° 5057 du 20/07/2013*

Fusion - L236-1 à compter du 30/06/2013 :

Personne(s) morale(s) ayant participé à l'opération :

AEROWATT, Autre forme juridique (AFJ), 341 rue des Sables de Sary 45770 Saran (RCS ORLEANS (4502) 440 354 843)

Le Greffier

**FIN DE L'EXTRAIT**



33, RUE DE COULMIER 51240 LA CHAUSSEE SUR MARNE - TÉL : 03 26 72 96 18 – FAX : 03 26 72 98 14 - JOEL.BENA@WANADOO.FR

# 04 - ATTESTATION D'INSCRIPTION AU TABLEAU DE L'ORDRE DES ARCHITECTES

| ARCHITECTE | |
|---|---|
| NOM / PRENOM | SAS BENA Architecture |
| ADRESSE | 33 rue de Coulmier 51240 La Chaussée sur Marne |
| N° D'INSCRIPTION SUR LE TABLEAU DE L'ORDRE | **S19446** |
| CONSEIL REGIONAL | Champagne-Ardenne |
| TELEPHONE / TELECOPIE | 03 26 72 96 18 |
| ADRESSE ELECTRONIQUE | joel.bena@wanadoo.fr |

| SIGNATURE DE L'ARCHITECTE | CACHET DE L'ARCHITECTE |
|---|---|
| | SAS BENA ARCHITECTURE<br>Inscrit à l'ordre des architectes<br>N° National S19446<br>33 rue de COULMIER<br>51240 La Chaussée sur Marne<br>Tél 03.26.72.96.18 Fax 03.26.72.98.14<br>Email: joel.bena@wanadoo.fr |

Je soussigné, M. BENA Joel, représentant la SAS BENA Architecture, certifie sur l'honneur que la présente photocopie est conforme à l'original.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 07/12/2018, M. BENA Joel

# 05 - NOTICES DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ

## 05.1 - NOTICE DE SÉCURITÉ

### 1. PRÉSENTATION

L'opération consiste en la création d'une centrale solaire photovoltaïque au sol sur la commune de DORMANS (51700).

### 2. RÉGLEMENTATION APPLICABLE

Code du travail, règlement d'hygiène et de sécurité (Décrets n°92-332 et 92-333 du 31/03/1992 - Arrêté du 05/08/1992).

Toutes les dispositions relatives à cette réglementation seront respectées.

## 05.2 - NOTICE D'ACCESSIBILITÉ

**ENGAGEMENT DES MAITRES D'ŒUVRE ET D'OUVRAGE**

Nous soussignons, **Mr LHERMITTE Charles, représentant du gérant de la société QUADRAN,** et **M. BENA Joel, architecte DPLG,** co-auteurs de cette notice :

La centrale solaire photovoltaïque n'est pas accessible au public. En effet l'accès est réservé exclusivement à quelques personnes qualifiées pour l'entretien.

Néanmoins, nous certifions que l'effectif du personnel sera inférieur au seuil de 19 personnes ainsi les lieux réservés au travail ne sont pas assujettis aux dispositions relatives aux personnes handicapées sur les lieux de travail (Art. 235 318).

Fait à Châlons-en-Champagne, le 07/12/2018,

SAS BENA ARCHITECTURE
Inscrit à l'ordre des architectes
N° National S19449
33 rue de COULMIER
51240 La Chaussée sur Marne
Tél 03.26.72.96.18 Fax 03.26.72.98.14
Email: joel.bena@wanadoo.fr

**Charles LHERMITTE** **Joel BENA**

Pièce n°16

# 06 - NOTICE DÉCRIVANT LE TERRAIN ET PRÉSENTANT LE PROJET - PC 4

## 1) ÉTAT INITIAL DU TERRAIN ET DE SES ABORDS :

### a) Description géographique du site :

La zone d'implantation du projet est située en région Grand-Est, dans le département de la Marne, et plus particulièrement sur le territoire de la commune de Dormans (51700) au lieu – dit « La Pièce des Plants ». La centrale photovoltaïque sera implantée à l'ouest de la D20 principalement sur la commune de la Chapelle Monthodon (02300), seul le poste de livraison électrique, faisant l'interface avec le réseau de distribution électrique sera situé sur la commune de Dormans.

### b) Description par rapport à l'agglomération :

La commune d'accueil est Dormans (51), elle est intégrée à la Communauté de commune des Paysages de la Champagne. Elle est composée de 54 communes et compte 22 110 habitants réparties sur une superficie de 594.8 KM2. (Source :https://www.annuaire-mairie.fr/communaute-communes-des-paysages-de-la-champagne.html).

Le projet se trouve à 5 km du centre – ville de DORMANS.

La commune de DORMANS accueillera le poste de livraison électrique.

D'une surface d'environ 7 hectares, la zone étudiée est localisée sur le site d'enfouissement des déchets de VALLEES – EN – CHAMPAGNE.

### c) Description par rapport aux voies d'accès :

Le site est implanté à proximité de la départementale 20 pour la MARNE. Il est accessible par les chemins en bordure de champs. L'environnement proche est essentiellement constitué de forêts au Nord et à l'Est du site et de parcelles agricoles au Sud et à l'Ouest.

### d) Description des constructions existantes :

L'habitation la plus proche est localisée à 500m à l'Ouest du site. Le centre de la commune de DORMANS est situé à environ 1.5 km au sud et 3.5 km au Nord.

Le site sur lequel s'implante le projet est composé de différentes infrastructures, inhérentes à son ancienne exploitation comme Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND).

### e) Description de la végétation et des éléments paysagers existants :

L'intégralité du projet se situe dans le périmètre d'une ancienne Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) gérée par la société SUEZ. Cette ISDND est officiellement fermée depuis 2009.

Ainsi, en raison des fortes contraintes appliquées à ce type d'Installation Classée, le site se présente globalement sous la forme d'une vaste butte, recouverte d'argiles imperméables, entretenue en friche herbacée et dépourvue d'arbre. Cette gestion résulte de la nécessité de maintenir une couverture argileuse étanche aux dessus des casiers où sont stockés les déchets.

La gestion des eaux de ruissellement avait nécessité la création de quatre bassins de rétention des eaux pluviales : un bassin au Nord du site et trois bassins sur la partie SUD. Ces bassins sont toujours présents et fonctionnels. Il en est de même pour le bassin de stockage des eaux de lixiviats (jus des déchets) implanté au Sud – Ouest du site.

**2) PRÉSENTATION DU PROJET :**

**a) Quel aménagement est prévu pour le terrain :**

Le poste de livraison sera accessible depuis le chemin existant. Ce chemin aura une largeur qui permet le passage des véhicules, quelque soit le temps, afin de permettre une maintenance efficace.

**b) Comment sont prévus l'implantation, l'organisation, la composition et le volume des constructions nouvelles, notamment par rapport aux constructions ou paysages avoisinants ?**

Le poste de livraison se situe en bordure de chemin. C'est un élément de petite taille : ses dimensions sont de 6,2 m x 2,5 m. 15.5 m2. Tous les raccordements électriques seront en surface, aucun pylône ne sera construit.

**c) Comment sont traités les constructions, clôtures, végétation ou aménagements situés en limite de terrain ?**

Aucune végétation ne sera mise en place auprès des infrastructures du projet ou le long des chemins d'accès, le caractère du site d'implantation sera préservé. Le poste de livraison a fait l'objet d'une intégration particulière afin qu'il s'insère au mieux dans le paysage environnant.

**d) Quels sont les matériaux et les couleurs des constructions ?**

Le poste de livraison collectera l'électricité par les liaisons entre postes de transformation pour une livraison au poste source. Il sera de couleur beige gris de même colorimétrie RAL type 1019.

**e) Comment sont organisés et aménagés les accès au terrain, aux constructions et aux aires de stationnement ?**

L'accès au poste de livraison se fera par un chemin existant.

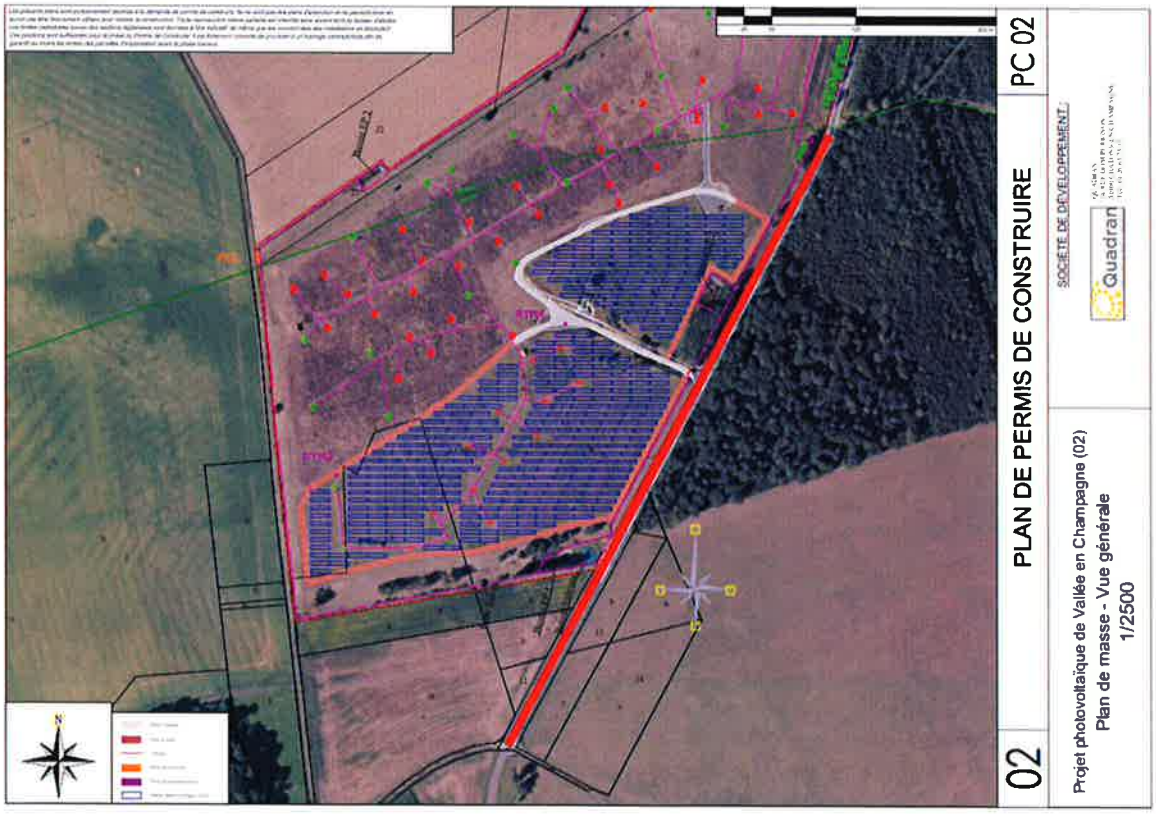


Route départementale D20 et D41

# 07 - NOMENCLATURE DES PLANS JOINTS

| | DÉSIGNATION | ÉCHELLE | |
|---|---|---|---|
| 01 | Plan de situation | 1/25 000 | PC 1 |
| 02 | Plan de masse - Vue générale | 1/2 500 | PC 2 |
| 03 | Plan de masse – Unité foncière | 1/2 500 | PC 2 |
| 04 | Plan de masse – Zone Ouest | 1/1 000 | PC 2 |
| 05 | Plan de masse – Zone Centre | 1/1 000 | PC 2 |
| 06 | Plan de masse – Zone Est | 1/1 000 | PC 2 |
| 07 | Voies de déserte du projet | 1/2 500 | PC 2 |
| 08 | Clôtures et limites de propriété | 1/2 500 | PC 2 |
| 09 | Plan de masse - Poste de livraison | 1/250 | PC 2 |
| 10 | Plan de masse - Poste de livraison | 1/125 | PC 2 |
| 11 | Plan de masse – Localisation PTR | 1/2 500 | PC 2 |
| 12 à 13 | Plan de masse - Postes Electriques | 1/200 | PC 2 |
| 14 | Plan des coupes | 1/2 500 | PC 3 |
| 15 à 16 | Profils en long | Variable | PC 3 |
| 17 à 18 | Panneaux photovoltaïques | | PC 5 |
| 19 | Poste de livraison | | PC 5 |
| 20 | Poste de transformation | | PC 5 |
| 21 | Plan de repérage des photomontages | 1/20 000 | PC 6 |
| 22 à 24 | Photomontages | | PC 6 / 7 / 8 |